

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02620
Numéro SIREN : 847 622 651
Nom ou dénomination : A CIEL OUVERT

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2021 sous le numéro de dépôt 3367



2100337601



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT D'ACTES

Dénomination : A CIEL OUVERT

Numéro RCS : 847 622 651

Numéro Gestion : 2019B02620

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 66 R BONAPARTE
75006 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R003367 (2021 3376)

Date du Dépôt : 11/01/2021

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte : 04/01/2021

Décision 1 : Décision de réduction

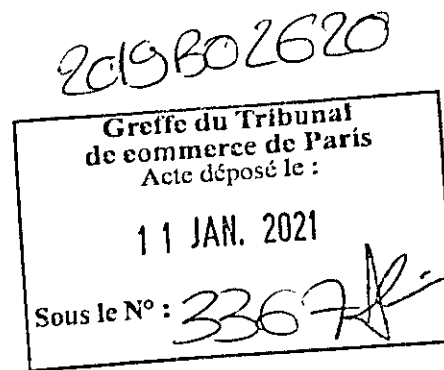
fait à Paris, le 11 janvier 2021

PF - 04 - 01 - 21 ES

A CIEL OUVERT
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 6 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 66 RUE BONAPARTE
75006 PARIS

847 622 651 RCS PARIS



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un
Le quatre janvier
A onze heures

Les actionnaires de la société par actions simplifiée A CIEL OUVERT, au capital de 6 000 euros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Simon PEHAUT, Président.

Monsieur Eliott WALDRUCHE de MONT-REMY, Directeur Général, est désigné aux fonctions de secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 600 actions sur les 600 actions composant le capital social.

En conséquence, Monsieur le Président déclare l'assemblée régulièrement constituée et pouvant valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- réduction du capital social de 3 000 euros par voie de rachat d'actions
- conditions et modalités de la réduction de capital
- modification corrélative des statuts
- pouvoirs à donner

Et déclare la discussion ouverte.

ED

SA

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social d'un montant de 3 000 euros pour le ramener de 6 000 euros à 3 000 euros, par voie de rachat de 300 actions appartenant à Monsieur Simon PEHAUT, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 100 euros (soit un prix global de 30 000 euros), sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit une somme globale de 27 000 euros, sera imputé sur le poste "AUTRES RESERVES".

Conformément à la loi, la présente décision sera déposée au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS. Ce dépôt fera courir le délai de vingt jours prévu aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction de capital.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat d'actions de Monsieur Simon PEHAUT et constater leur annulation, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale, décide de modifier comme suit les articles 7-1 et 8 des statuts :

ARTICLE 7-1 - Apports en numéraire

Il a été apporté au capital de la société :

• Lors de la constitution, Par apport en numéraire, une somme de	6 000 euros -----
TOTAL DES APPORTS	6 000 euros
• Lors de l'AGE en date du 4 janvier 2021, Réduction du capital par rachat et annulation de 300 actions,	- 3 000 euros -----
MONTANT DU CAPITAL	3 000 euros =====

E D

SJ

ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 3 000 euros (trois mille euros). Il est divisé en 300 actions (trois cents actions) de 10 euros (dix euros) chacune, entièrement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

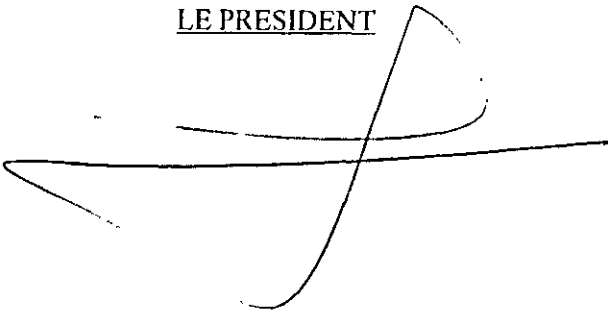
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

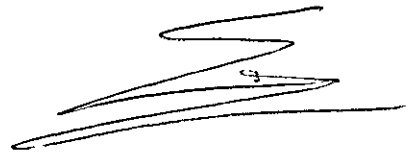
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a long horizontal stroke.

LE SECRETAIRE

A handwritten signature in black ink, featuring a series of sharp, angular strokes and a long horizontal base.

ED SP